

RECUEIL DES INSTRUMENTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS
DE FACILITATION DU TRANSPORT ET DES ÉCHANGES
EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

ANNEXE VII-12

**RÉSOLUTION C/RES 7/5/90 RELATIVE À LA MISE EN PLACE
D'UN CADRE ADMINISTRATIF APPROPRIÉ (CEDEAO)**

RESOLUTION C/RES.7/5/90 RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CADRE ADMINISTRATIF APPROPRIE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1-1 DE LA DECISION A/DEC.2/5/81

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU l'Article 6 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

CONSIDERANT la Recommandation de la Commission des Transports, des Communications et de l'Energie (Sous commissions des Transports) réunie à Lagos du 2 au 6 Avril 1990;

INVITE LES ETATS MEMBRES:

1. à mettre en place un cadre administratif approprié telle qu'une Direction des Transports routiers pour faciliter la coordination des activités des transports routiers et pour la collecte rapide des informations requises en vue de la création d'une banque de données sur les Transports.

2. à accélérer la mise en application effective des décisions relatives aux transports.

FAIT A BANJUL LE 27 MAI 1990
POUR LE CONSEIL



LE PRESIDENT
MME BINTOU SANOGO